

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 20 septembre 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Bernard THALAMY, 1^{er} Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, M. Claude BRUNAUD, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, M. Thierry MIGUEL, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Vincent REY, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant

M. Alexandre PORTHEAULT est représenté par Mme Caroline BOURGET

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
Mme Marie-Eve TAYOT donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Samia RIFFAUD donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
M. Pascal THEILLET donne pouvoirs à Mme Marie LAPLACE
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à Mme Corinne JUST
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Laurent OXOBY
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. Michel CUBERTAFOND
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Valérie MILLON donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM

Absents :

M. Gilles BEGOUT, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE

L'ORDRE DU JOUR EST

**Prescription de la modification n°1 du Règlement local de publicité (RLP) de
Limoges – Evolution du règlement suite à une annulation contentieuse**

N° 21.2

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par jugement du 2 mai 2024, le Tribunal administratif de Limoges a partiellement annulé la délibération du 18 décembre 2020 relative à l'approbation du Règlement local de publicité (RLP) de Limoges en ce qu'il approuve l'article PN dudit règlement.

La présente procédure vise à prendre acte du jugement rendu et à faire évoluer le RLP conformément à la réglementation en vigueur.

I. Contexte :

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le conseil communautaire a adopté le Règlement local de publicité (RLP) de Limoges. Cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation déposé devant le Tribunal administratif de Limoges par l'Union de la publicité extérieure (UPE).

Le recours portait sur l'article PN du RLP (inscrit dans la partie réglementaire 8.2.1. Publicité) lequel réglementait les dispositifs de publicité situés à l'intérieur d'une baie dont la vocation est de n'être vus que depuis l'extérieur.

Cependant, au moment de l'approbation du RLP, le code de l'environnement ne permettait pas de réglementer la publicité à l'intérieur des vitrines, sauf lorsque le local était utilisé principalement comme support de publicité. Or, depuis, l'article 18 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) a introduit, dans le code de l'environnement, une disposition permettant aux RLP de réglementer les dispositifs de publicité lumineuse présents à l'intérieur des vitrines ou baies des locaux commerciaux, concernant exclusivement :

- des horaires d'extinction,
- des règles en matière de surface,
- des règles en matière de consommation énergétique,
- des règles en matière de prévention des nuisances lumineuses.

Aux fins de régulariser le RLP de Limoges, suivant l'annulation contentieuse précitée, il sera tenu compte des évolutions législatives intervenues entre l'approbation du RLP et le jugement du tribunal administratif. L'article PN sera modifié en prenant acte de l'article L.581-14-4 du Code de l'environnement tel qu'issu de la Loi Climat et résilience.

En effet, en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un RLP, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du RLP applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation.

Les RLP étant élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'évolution du Plan local d'urbanisme (PLU) et les dispositions étant inscrites au sein de la partie réglementaire du RLP, il sera procédé à une modification de droit commun, conformément aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

II. Procédure

La procédure de modification du RLP, issue des dispositions des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroulera de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de modification et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer la procédure,

2/ notification du dossier aux Personnes publiques associées (PPA),

3/ conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de Limoges Métropole,
- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de Limoges Métropole et en mairie de Limoges.

En application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient de procéder à la modification n° 1 du RLP de Limoges, selon les modalités des articles L.581-14-1 et suivants du Code de l'environnement et L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification n° 1 du RLP de la commune de Limoges en application des dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le lundi 07 octobre 2024